

Procès-Verbal

Séance du 20 Novembre 2023

L' an 2023 et le 20 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE LA MAIRIE sous la présidence de MASSON Annick Maire

Présents : Mme MASSON Annick, Maire, Mmes : MICHEL Béatrice, PECHEUR Marie-Ange, MM : AGGOUNI Abel, LAURENT Jérôme, THIEBAUT Sébastien

Absent(s) : M. SIMONNOT Roger

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 7
- Présents : 6

Date de la convocation : 14/11/2023

Date d'affichage : 21/11/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE CHAUMONT
le : 21/11/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme MICHEL Béatrice

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par le secrétaire de séance et soumis à l'approbation de l'assemblée : *approuvé à l'unanimité*

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Demande d'adhésion du SIE de Leffonds - Richebourg - Semoutiers au
SDED 52 et modifications statutaires

- 2023/19

CDG 52 : Contrats d'assurance des risques statutaires - 2023/20

Régime indemnitaire : IFSE pendant un Congé de Longue Maladie ou de Longue Durée - 2023/21

Demande d'adhésion du SIE de Leffonds - Richebourg - Semoutiers au
SDED 52 et modifications statutaires

réf : 2023/19

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Syndicat des Eaux (SIE) de Leffonds – Richebourg - Semoutiers du 26 juin 2023 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « TIC » au 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du SDED 52 du 21 septembre 2023 acceptant l'adhésion du SIE et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « TIC » au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que suite à ces adhésions et transferts de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour et que, par ailleurs, d'autres ajustements sont apportés.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence,
Après en avoir délibéré à 6 voix POUR, 0 voix CONTRE,
et 0 ABSTENTIONS,

Le conseil municipal,

- donne un avis favorable

- à la demande d'adhésion du SIE de Leffonds – Richebourg - Semoutiers au SDED52
- aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

CDG 52 : Contrats d'assurance des risques statutaires
réf : 2023/20

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Courtier : Yvelin

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis :

Décès + congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant+ maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable + temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions :

**Tous les risques (Indemnités journalières indemnisées à 100%),
avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 8.79 %**

Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Pour les agents (titulaires ou stagiaires) non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents contractuels

Risques garantis :

Congé pour invalidité imputable au service, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire

Conditions :

(taux 1.63% / franchise à 10 jours par arrêt en maladie ordinaire)

Les assiettes de cotisation retenues au titre des garanties pourront concerner, suivant le choix de l'autorité territoriale, le traitement, la NBI, le régime indemnitaire et les charges patronales des agents faisant l'objet de cette assurance.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne relative à la mise en œuvre pour le compte de notre collectivité dudit marché et aux modalités de remboursement.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Régime indemnitaire : IFSE pendant un Congé de Longue Maladie ou de Longue Durée
réf : 2023/21

En application des dispositions de l'article L 714-4 du code général de la fonction publique les organes délibérants des collectivités fixent les régimes indemnitaires de leurs agents dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Le principe de parité interdit donc à une collectivité de prévoir un régime indemnitaire supérieur ou versé dans des conditions plus avantageuses que ce qui est prévu dans la fonction publique d'Etat. Ce principe conduit donc à la suppression du versement de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) à des agents durant leur placement en congé de longue maladie ou de longue durée (cf Conseil d'Etat n°448779 du 22 novembre 2021).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte

cette limite et donc de supprimer le maintien du versement initialement prévu, dans sa délibération référence 2016/26.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de procès-verbal :

Réflexion sur les zones d'accélération des énergies renouvelables :

- Développement éolien : L'ensemble du village étant protégé par le site Natura 2000 *Un projet est toujours en cours entre les lieux dit de la Grande Tanière et du Coteau Roquet*
Donc ce développement semble fort compromis : pas de zone favorable à définir

- Développement méthanisation : le Conseil Municipal n'est pas favorable à ce développement sur la commune : avis défavorable
- Développement géothermie : la qualité des sols de la commune ne sont pas propices à un tel développement : pas de zone favorable à définir
- Développement hydroélectricité : La commune ne dispose pas de cours d'eau permettant ce développement : pas de zone favorable à définir
- Développement photovoltaïque : favorable sur la zone urbaine du village (toitures) et bâtiments agricoles et au sol : Zone définie

Point Assainissement :

Diagnosics ANC : en cours par la société SOLEST.

Une commande groupée pour la réalisation de vidanges des fosses pour les personnes intéressées est proposée à un tarif préférentiel par la société CASTEL ASSAINISSEMENT. *(Prise en charge financière par les propriétaires)*

Une note d'information sera distribuée prochainement.

Site communal internet :

Toutes les informations et actualités de la commune sont à retrouver sur le site suivant :

www.daillecourt.fr *(site alimenté régulièrement par sa responsable : Mme Pêcheur Marie-Ange)*

En complément de l'application CIVOX sur les téléphones portables

En mairie, le 21/11/2023

Le Maire
Annick MASSON

Secrétaire de séance
Mme MICHEL Béatrice